



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un **animateur Natura 2000**, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SMAVD - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Commune et département : Mallemort, Bouches-du-Rhône (13)

Adresse : 2, rue Frédéric Mistral
13370 Mallemort

Téléphone : 04 90 59 48 58

Fax :

Email : contact@smavd.org

Nom du projet : Dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis (84)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences :
Dossier soumis à étude d'incidences environnementales (en non à évaluation environnementale)

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Cf. Dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis (84).

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet consiste à ce jour à inclure dans le système d'endiguement de Pertuis des ouvrages existants « en l'état », sur lesquels seuls des travaux d'entretien sont prévus à ce stade.

Les principes d'entretien envisagés (à la fois pour réaliser les études et pour faciliter la réalisation des inspections des ouvrages là où c'est nécessaire) sont :

- Un débroussaillage et une coupe des arbres de moins de 20 cm de diamètre sur la crête, les talus et le pied de talus, annuellement de manière manuelle sur la digue du Mulet, sur l'épi de Corrèze et sur la digue historique de Tarteau. A noter qu'il n'est pas prévu d'abattage d'arbres favorables aux chiroptères durant cette phase d'entretien, sans travaux,
- Un débroussaillage annuel de manière mécanique de la crête et des talus sur l'épi du Mulet

b. **Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Pertuis**

N° Département : **84**

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000 ☒

n° de site(s): **ZSC - FR9301589 - La Durance**

n° de site(s): **ZPS - FR9312003 - La Durance**

Hors site(s) Natura 2000 ☒ A quelle distance ?

A **2,2 km** du site n° de site(s) : **ZSC - FR9301605 - Montagne Sainte-Victoire**

A **2,4 km** du site n° de site(s) : **ZPS - FR9310075 - Massif du Petit Luberon**

c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :

- **Epi de Corrèze : 460 ml**
- **Digue du Mulet : 760 ml**
- **Epi du Mulet : 535 ml**
- **Digue historique de Tarteau : 725 ml**

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Sans objet

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

☒ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)
Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ☒ < 1 mois | ☐ 1 an à 5 ans |
| ☐ 1 mois à 1 an | ☐ > 5 ans |

- Période précise si connue : [de septembre à octobre](#)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| ☐ Printemps | ☐ Automne |
| ☐ Eté | ☐ Hiver |

- Fréquence :

- ☒ chaque année
☐ chaque mois
☐ autre (préciser) :

e . **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

[L'entretien envisagé prévoit notamment un débroussaillage annuel de manière mécanique de la crête et des talus sur l'épi du Mulet.](#)

f . **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| ☐ < 5 000 € | ☒ de 20 000 € à 100 000 € |
| ☐ de 5 000 à 20 000 € | ☐ > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☐ Poussières, vibrations
- ☒ Pollutions possibles
- ☒ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☒ Bruits
- ☐ Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☒ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé
- ☐ Site inscrit
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☒ Parc Naturel Régional
- ☒ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☒ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)

- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) : **Captage AEP**

Commentaires : Les travaux de débroussaillage sur la crête et les talus de l'épi du Mulet impliquent des engins mécaniques. En conséquence, une pollution aux hydrocarbures est possible. Or, l'épi du Mulet se situe en limite du périmètre de protection rapproché du captage alimentant la station de production d'eau potable de Pertuis.

Une incidence sur les eaux souterraines alimentant le captage est donc possible. Celle-ci est toutefois à nuancer car les probabilités de manipulation d'hydrocarbures au sein de la zone est faible et la fréquence des travaux de débroussaillage très faible (annuelle).

L'impact potentiel du projet est faible sur les eaux souterraines et les usages de l'eau.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf. §4.1.6.3.1 du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis

- Photo 1 :
- Photo 2 :
- Photo 3 :
- Photo 4 :
- Photo 5 :
- Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Cf. §4.1.6.1 et §4.1.6.2 du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		

Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Cf. §4.1.6.3.2, §4.1.6.3.3 et §4.1.6.3.5 du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			

Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Cf. §4.2.1.1 du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Cf. §4.2.1.2 à §4.2.1.8 du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Cf. §4.2.1.2 à §4.2.1.8 du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pertuis

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Un éclaircissement manuel sera effectué chaque année sur la digue du Mulet, les épis de Corrèze et du Mulet, et de la digue historique de Tarteau. Cette opération comprendra le débroussaillage et la coupe des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm, et se concentrera spécifiquement sur la crête, les talus, ainsi que le pied de talus de ces structures. Le choix de la méthode manuelle permet une intervention ciblée et précise, minimisant les perturbations des habitats et des espèces présentes.

Lors de ces phases de débroussaillage, des mesures de réduction seront mises en œuvre et les prescriptions de l'ARS ainsi que celles de l'arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2020 seront respectées (cf. § 4.3 du DDAE).

En conclusion, les incidences résiduelles anticipées par ces opérations d'entretien sont considérées comme négligeables, sous réserve que l'entreprise en charge du débroussaillage respecte les mesures de réduction préconisées (cf. § 4.4 du DDAE).

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

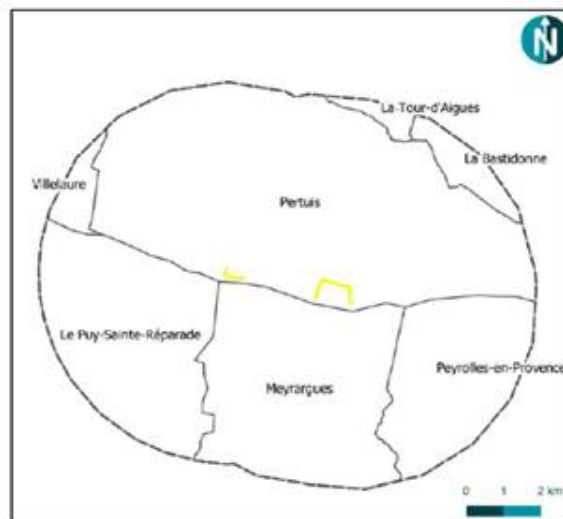
-auprès de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

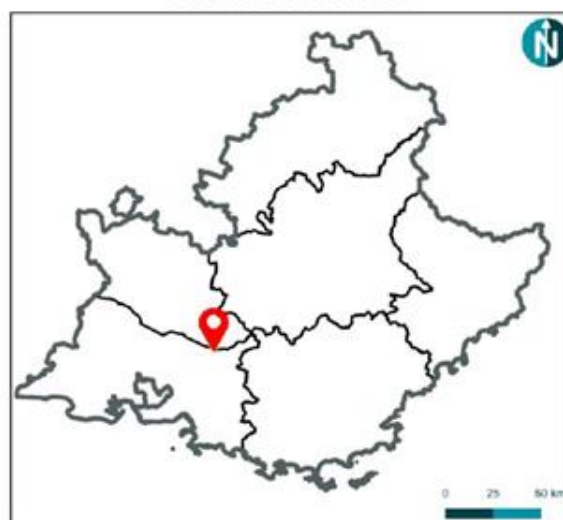
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»



Echelle communale



Echelle régionale



Localisation des aires d'étude

Système de protection contre les crues de la Durance à Pertuis (84)

Aires d'étude

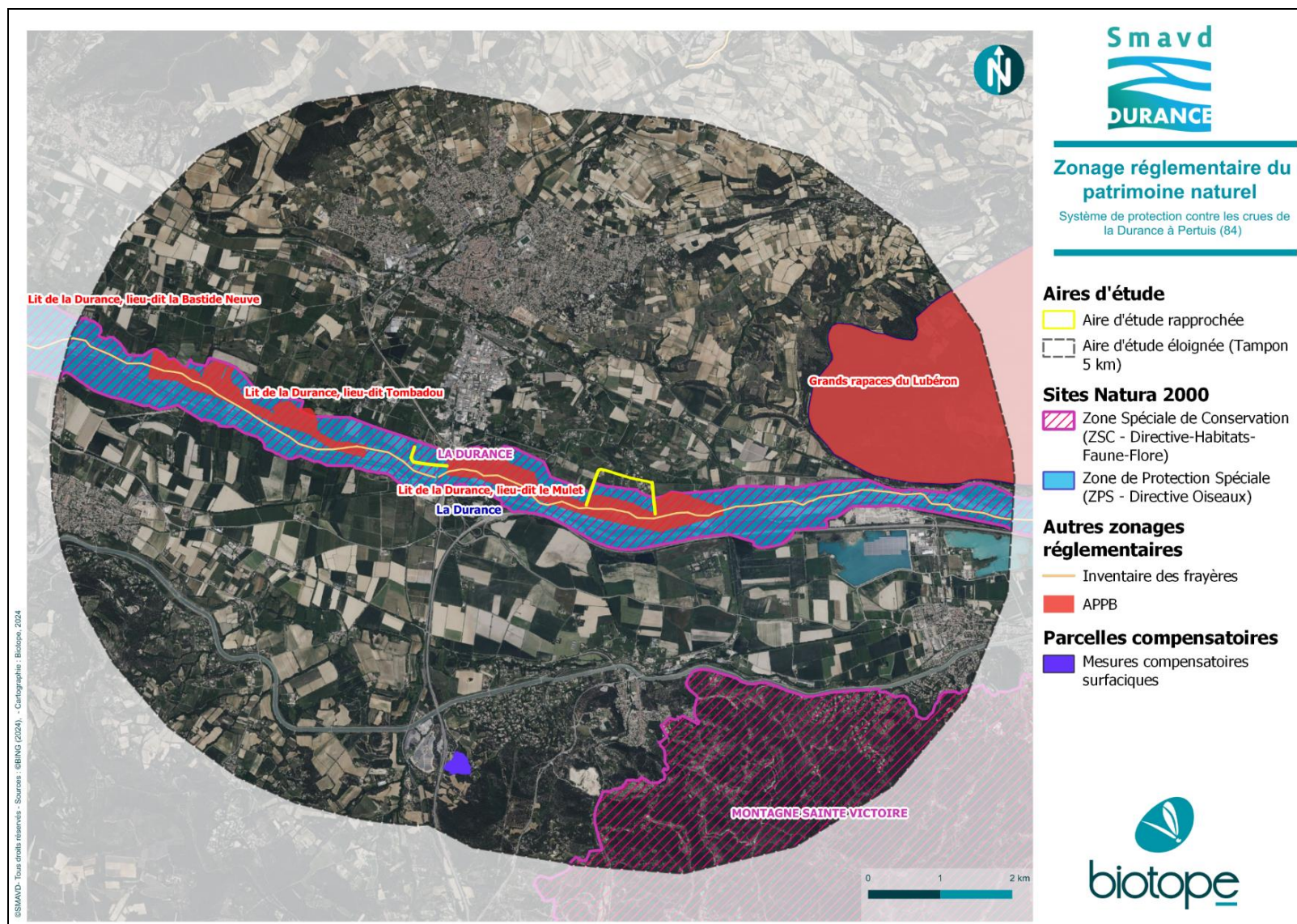
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée (Tampon 5 km)

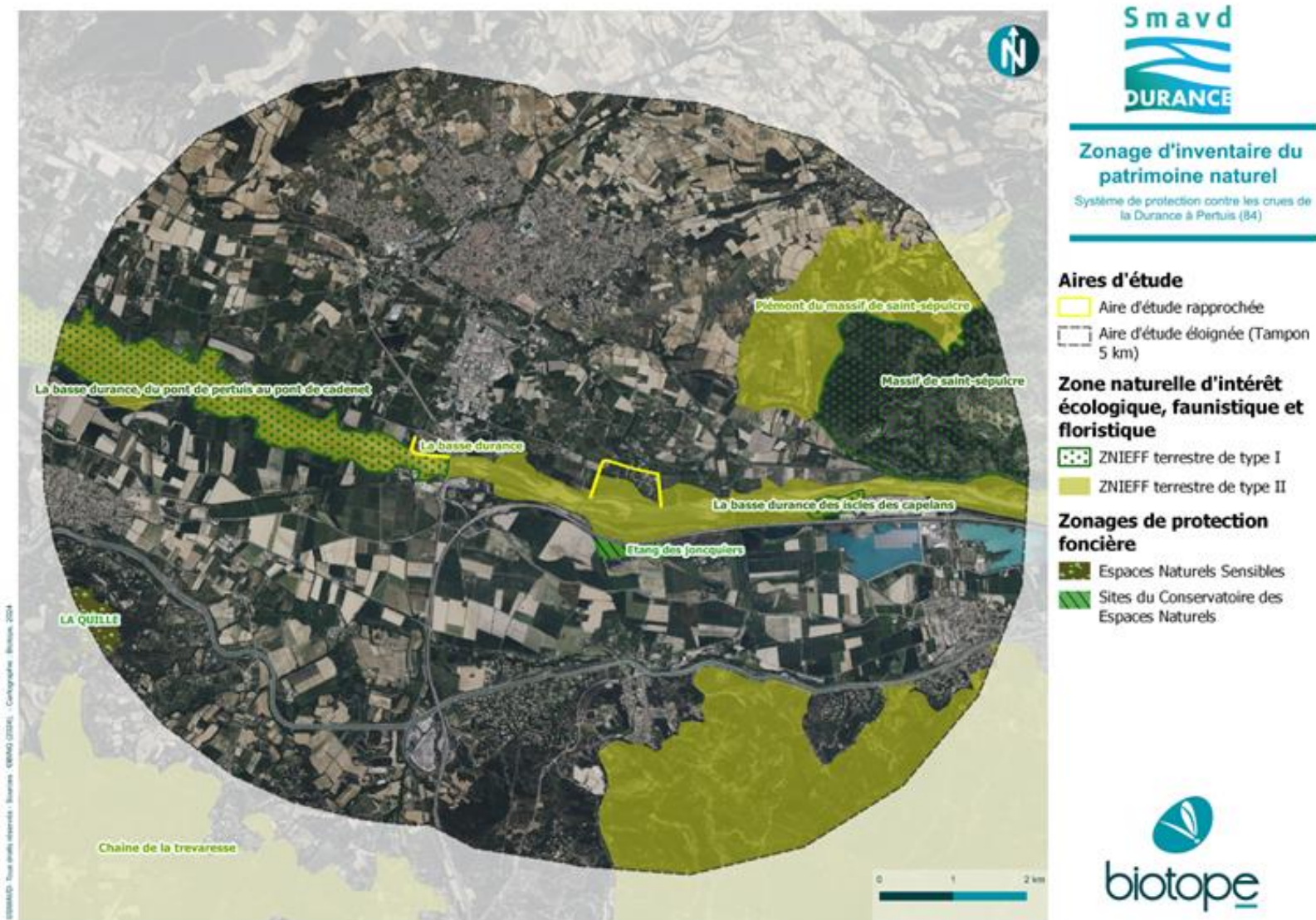
Limites administratives

- Délimitations communales
- Délimitations départementales
- Délimitations régionales

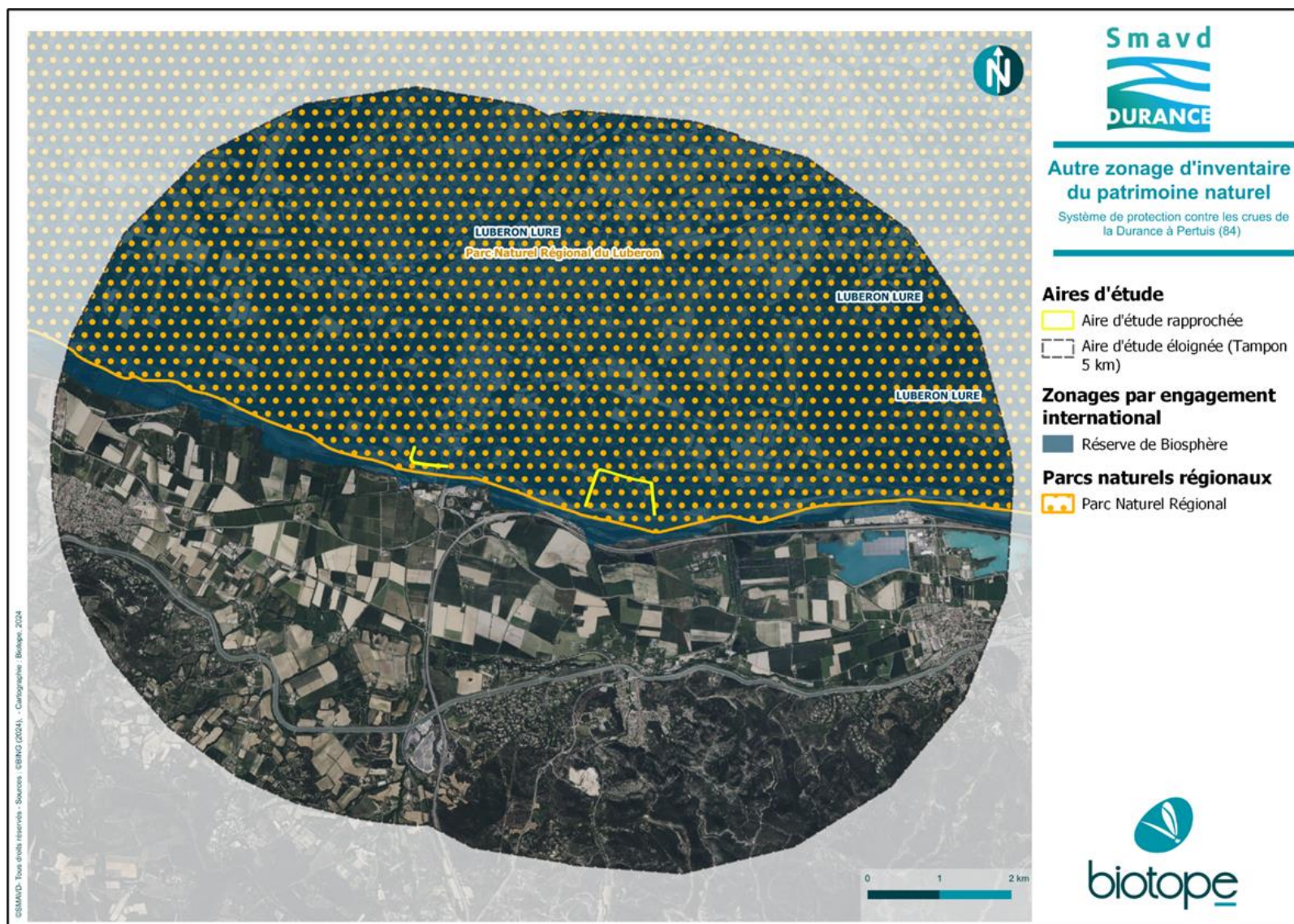


Localisation des aires d'étude





Zonages du patrimoine naturel – ZNIEFF, espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire des Espaces Naturels



Zonages du patrimoine naturel – Réserves de biosphère, Parc Naturel Régional